



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

langues et cultures régionales

Question écrite n° 65034

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes exprimées par la Fédération des enseignants de la langue et culture d'oc de l'éducation nationale (FELCO) quant à l'engagement du Gouvernement à préparer une loi-cadre en faveur des langues et cultures régionales. La reconnaissance symbolique des langues régionales de France par la Constitution n'a de sens que si elle est accompagnée de mesures concrètes destinées à faire vivre et à transmettre nos langues régionales. La FELCO définit les langues dites régionales, comme des outils de connaissance, de création, de formation linguistique, culturelle et civique et recommande de « placer les élèves dans un contexte culturel vivant permettant de favoriser apprentissage, transmission, usage de la langue et de la culture ». Enfin, l'application d'une loi-cadre permettrait la mise en oeuvre concrète de la convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ratifiées par la France, le 18 décembre 2006, et qui dans son article 11, prévoit « qu'il appartient à chaque État partie de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ». Aussi, il lui demande quelles mesures concrètes et rapides le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour une juste reconnaissance des langues régionales au sein de notre société.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication attache une grande importance aux langues régionales, partie intégrante de notre patrimoine, reconnu dans la Constitution. La liste des langues de France établie par le ministère de la culture et de la communication n'a pas de caractère normatif, mais indicatif et pratique. Selon cette liste, le provençal est une variété de l'occitan, également appelé langue d'oc : c'est la forme que prend l'occitan en Provence, comme l'auvergnat est le nom qu'on lui donne en Auvergne, et le languedocien en Languedoc. Il existe des variations entre ces différentes formes d'occitan, comme il en existe entre le français tel qu'il est parlé au Québec, à l'île Maurice ou dans nos « quartiers ». Ces variations ne remettent pas en cause l'unité du domaine linguistique. Ainsi, le provençal est bien reconnu comme langue de France, mais selon une approche ouverte et pluraliste : chaque variété est la forme pleine et entière de la langue, qui n'existe qu'à travers ses composantes. Naturellement, les locuteurs sont libres de désigner leur langue sous l'appellation qui leur convient : l'État reconnaît le patrimoine linguistique national dans son ensemble, préalablement à toute classification ou dénomination.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65034

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11291

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 6932